

Délibération n°250052

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Pascale KHAMNOUTHAY, Sabrina PAULET, Jérôme POMARAT

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Jean-Marc NADAL), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Sophie GRIMAUD ESCORISA), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 23/09/2025 Date d’Affichage : le 23/09/2025
Date de mise en ligne de la délibération : le 2/10/25

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 15	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L’ACTION « ECOLE ET CINEMA » ET « MATERNELLE ET CINEMA » POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

L’adjointe aux Affaires scolaires, Madame Marie-Thérèse FRAYSSINET expose :

Le dispositif Ecole et Cinéma est une action culturelle et pédagogique mise en place en 1994 par les Ministères de l’Education Nationale et de la Culture, avec le concours du Centre National du Cinéma et de l’Image Animée.

De très nombreux élèves du département participent à cette opération, qui se déroule sous la responsabilité conjointe de la DSDEN (Education Nationale) du Tam, de la DRAC Occitanie et du Conseil Départemental du Tam, qui ont chargé la structure culturelle MEDIA-TARN de sa coordination départementale.

Pour adhérer aux dispositifs « Maternelle au Cinéma » et « Ecole et Cinéma » et les communes doivent verser respectivement 1 € ou 1,50 € par élève et par an.

Le prix de la place de cinéma est fixé à 2,50 € par maternelle ou 2,80 € par primaire : l’école paye 1,50 € ou 1,80 € et l’euro restant est pris en charge par la commune ou par la Coopérative scolaire.

Trois projections sont prévues dans l’année (une par trimestre).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le souhait de l’école Marie-Louise Puech-Milhau de faire participer les élèves à l’opération

- **DECIDE** de participer pour l’année scolaire 2025-2026 aux actions « Ecole et Cinéma » et « Maternelle au Cinéma »,
- **DIT** que la commune participera, au titre de la Contribution Financière Municipale Annuelle, à hauteur de :
 - 1 € par élève et par an pour les maternelles (dispositif « Maternelle au Cinéma »)
 - 1,50 € par élève et par an pour les primaires (dispositif « Ecole et Cinéma »)

- **PRECISE** que la coopérative scolaire prendra à sa charge la quote-part billetterie de 1,50 € pour les maternelles et 1.80 € pour les primaires,
- **DESIGNE** Mme FRAYSSINET, adjointe aux Affaires Scolaires, pour signer la convention avec Média-Tarn,
- **PRECISE** que le transport sera pris en charge par la Coopérative Scolaire.

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 29 septembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**